

n'est pas l'idée que je me fais de la démocratie ni de la façon dont le pays devrait être administré.

J'ai beaucoup de réserves à faire, monsieur l'Orateur, mais la principale concerne la formule d'amendement. Il me semble que toutes les régions du Canada ont un rôle important à jouer. Je suis en faveur de la formule de Vancouver comme procédure de modification. J'estime aussi qu'il faudrait faire du Sénat un corps électif où toutes les provinces seraient représentées également. La chambre haute doit en effet servir à sauvegarder les intérêts régionaux. Je suis tout à fait d'accord pour que les provinces aient un nombre de députés proportionnel à leur population à la Chambre des communes, mais il est évident que si les régions ont un rôle à jouer dans la Confédération, elles doivent être respectées.

Mes parents sont venus des Pays-Bas. Ils sont venus ici parce qu'ils estimaient que le Canada était un pays d'avenir. Ils ont travaillé sans relâche et ont prospéré dans leur pays d'adoption à cause des droits et des libertés dont ils jouissaient. En notre qualité de députés, nous avons l'obligation de garantir la protection de ces droits et libertés. Mes parents sont fiers d'être Canadiens et ils le seraient encore davantage si la résolution constitutionnelle avait pu être acceptée à l'unanimité. Qu'est-ce qui peut nourrir davantage le sentiment de fierté nationale que le rapatriement de la constitution? Au lieu de cela, la résolution divise le pays.

Je voudrais vous confier, en terminant, que ma conscience m'interdit de voter en faveur de la résolution. Je me le reprocherais toujours, sachant qu'elle ferait des personnes de ma circonscription, de ma région et de mes fils des citoyens de seconde zone dans un pays où nous sommes tous censés être égaux.

La plupart des Canadiens de l'Ouest veulent prendre une part active et utile au développement de notre pays. Ils veulent contribuer à la croissance, non seulement de leur région mais aussi de tout le Canada. Mais si le gouvernement utilise des procédés qui nous forcent à nous retirer de la Confédération, alors le sort de notre pays n'est plus un mystère pour personne.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur, j'aime le Canada, j'aime l'Alberta et je suis désireux de contribuer à la croissance de l'un et de l'autre. Je demande à nos vis-à-vis de laisser ceux d'entre nous qui venons des régions éloignées du Canada travailler à la prospérité du pays tout entier. Si nous aimons véritablement notre pays nous avons le droit de critiquer utilement la façon dont on a administré la terre de nos aïeux et de bâtir le pays de nos enfants. Nous voulons que nos enfants héritent d'un pays et d'un monde bien meilleurs. Le passé importe moins que l'avenir. Notre pays se trouve justement dans la situation cruciale où il manque toujours des vertus traditionnelles nécessaires à son patrimoine. Nous devons devenir ce que nous n'avons pas été sous peine de disparaître. En comprenant ainsi notre pays, le patriotisme devient pour nous une activité incessante. Notre constitution devient une tâche à accomplir, un problème à résoudre. C'est notre devoir d'achever la tâche.

Toute personne intelligente conviendra que le patriotisme vrai nous permet de critiquer le pays de nos aïeux et nous autorise à construire le pays de nos enfants. Il n'y a pas de plus grande expression d'amour véritable que le désir d'aider et de servir son pays.

Des voix: Bravo!

La constitution

M. Dave Dingwall (Cap Breton-Richmond-Est): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur le projet de résolution constitutionnelle, je voudrais d'abord rappeler aux députés qu'il est probable que ce débat soit considéré à l'avenir, par les historiens, les universitaires et nos inévitables successeurs, comme un point tournant de l'histoire canadienne.

● (1640)

Premièrement, je voudrais féliciter les députés et sénateurs qui ont siégé au comité mixte spécial, et surtout les deux co-présidents de ce comité.

Je crois qu'il convient aussi de féliciter tous ceux qui ont comparu devant le comité ou qui lui ont remis des mémoires sur une foule de sujets ayant trait à la constitution.

La résolution dont le Parlement est saisi renferme de nombreuses dispositions. Elles n'épuisent pas la question, mais on peut dire que, globalement, elles recouvrent l'ensemble de ce que John Porter appelle la mosaïque canadienne.

Un élément important de ces propositions constitutionnelles est la charte canadienne des droits et des libertés. A mon avis, cette charte, inscrite dans la constitution, est non seulement une partie importante des propositions constitutionnelles, mais également un élément essentiel de la Confédération.

Je vais prendre un instant pour décrire très brièvement en quoi consistent certains de ces droits. Parmi les droits fondamentaux, on note la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance et d'opinion, la liberté d'expression, dont la liberté de la presse et, bien sûr, la liberté de réunion. On entend par droit démocratique qu'à tout citoyen canadien de voter aux élections législatives fédérales ou provinciales. La charte prévoit des garanties juridiques assurant le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Chacun a le droit d'être protégé contre la détention arbitraire. Chaque Canadien a en outre droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

On a apporté divers amendements à ces dispositions à la suite des témoignages de divers organismes qui se sont fait entendre devant le comité mixte spécial, dont l'Église unie du Canada, l'Association canadienne pour les libertés civiles et le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention, de pouvoir sans délai consulter un avocat et d'être informé de ce droit. Il s'agit là d'une disposition nouvelle car la common law ne reconnaissait pas à quelqu'un le droit d'être informé qu'il pouvait avoir recours aux conseils d'un avocat. La loi ne fait exception pour personne et s'applique également à tous. Tous les citoyens ont droit à la même protection de la loi, sans discrimination, qu'elle soit fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Nous avons inscrit les deux langues officielles dans la charte des droits. Nous y avons également inscrit les droits aborigènes et les droits accordés aux autochtones du Canada par les traités. Ces droits seront maintenant reconnus et confirmés dans la constitution canadienne.

Un aspect important de cette série de mesures constitutionnelles, c'est la liberté de circulation et d'établissement. A mon avis, il est absolument indispensable de maintenir et de favoriser l'entité économique du Canada. La liberté de circulation devrait donc être garantie dans la constitution canadienne. En garantissant dans la constitution canadienne le principe de la